

MINISTERE DE LA CULTURE

ARRETE

portant classement parmi les monuments historiques du site gallo-romain du Haut-Bécherel à Corseul (Côtes d'Armor)

Le Ministre de la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924, modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région, une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU la liste de classement parmi les monuments historiques de 1840 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 19 janvier 1994 ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (1ère section) entendue en sa séance du 16 décembre 1996 ;

VU la délibération en date du 3 mai 1996 du conseil municipal de la commune de Corseul, propriétaire, portant adhésion au classement ;

Considérant que la conservation des vestiges de l'ensemble du site du Haut-Bécherel à Corseul présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt public en raison de leur architecture gallo-romaine exemplaire.

Considérant que le bâtiment de ferme du XVIème siècle prenant appui sur la galerie sud du sanctuaire antique doit être conservé en raison de son étroite imbrication dans l'ensemble monumental.

... / ...

ARRETE

ARTICLE 1ER : Sont classés au titre des monuments historiques le site gallo-romain du Haut-Bécherel à Corseul (Côtes d'Armor), vestiges enfouis et en élévation - à l'exception de ceux classés en 1840 sous la désignation "Temple de Mars à Corseul" - et parcelles n° 42,43,44,106, du cadastre de Corseul les contenant, ainsi que la ferme du XVIème siècle jouxtant le mur sud du sanctuaire antique.

L'ensemble est situé section YC parcelles n° 42, n° 43, n° 44 et n° 106 du cadastre de Corseul (Côtes d'Armor), respectivement d'une contenance de 1 hectare 52 ares 18 centiares, de 12 ares 44 centiares, de 50 ares et de 17 ares 80 centiares, appartenant à la commune de Corseul représentée par M. JAN Alain, Maire de Corseul.

En ce qui concerne la parcelle n° 42 section YC, la commune de Corseul en est propriétaire par acte de procès-verbal de remembrement passé le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt neuf, publié à la conservation des hypothèques de Dinan (Côtes d'Armor) le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt neuf, volume 39, numéro 704.

En ce qui concerne la parcelle n° 43 section YC, la commune de Corseul en est propriétaire par ordonnance d'expropriation rendue le dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt onze par le juge de l'expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc (Côtes d'Armor), publié à la conservation des hypothèques de Dinan (Côtes d'Armor) le quinze avril mil neuf cent quatre-vingt douze, volume 1992P, numéro 1685.

En ce qui concerne la parcelle n° 44 section YC, la commune en est propriétaire par un acte de vente passé le vingt-six mars mil neuf cent quatre-vingt treize devant Maître Gaëtan RENAUD, notaire à Plancoët (Côtes d'Armor), et publié à la Conservation des hypothèques de Dinan (Côtes d'Armor) le vingt-neuf mars mil neuf cent quatre-vingt treize, volume 1993P, numéro 1563.

En ce qui concerne la parcelle n° 106 section YC, la commune en est propriétaire par acte administratif de vente passé les trente-et-un juillet et huit août mil neuf cent quatre-vingt quinze et publié à la conservation des hypothèques de Dinan (Côtes d'Armor) le vingt-quatre août mil neuf cent quatre-vingt quinze, volume 1995P, numéro 4075.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 4 octobre 1995 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du site gallo-romain du "Haut-Bécherel - temple de Mars" à Corseul (Côtes d'Armor).

... / ...

ARTICLE 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département des Côtes d'Armor et au maire de la Commune de Corseul, propriétaire, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Sous-Directeur
de l'Archéologie



—
Patrick MONOD

Fait à Paris, le 24 FEV. 1997